

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes Terre Valserhône
SIRET/SIREN
240 100 891 00102
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
35 Rue de la Poste, 01200 Valserhône
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Patrick Perréard, Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Solène GAMBIER, directrice-adjointe de la maison de l'urbanisme de la CCTV
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Solene.gambier@terrevalserhone.fr
04 50 48 99 91
07 86 89 24 18

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLUiH
2.2	Intitulé du document
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la communauté de communes Terre Valserhône
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	Approuvé le 16 décembre 2021 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/?document=6c5b732da014cc59c848e06cc597bd5c#tile=1&lon=5.767312652023063&lat=45.83473594614898&zoom=10&mlon=5.759583&mlat=46.057556
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Les 12 communes de la CC Terre Valserhône (CCTV) Valserhône (01033) Billiat (01044) Champfromier (01081) Chanay (01082) Confort (01114) Giron (01174) Injoux-Génissiat (01189) Surjoux-L'hôpital (01215) Montanges (01257) Plagne (01298) Saint-Germain-de-Joux (01357) Villes (01448)
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	Le projet de modification n°4 porte sur l'ensemble du territoire de la CCTV (modifications sommaires du règlement et OAP) et plus particulièrement sur les communes de : Injoux-Génissiat, Valserhône, Montanges où des projets sont prévus (voir détails dans les documents annexés au présent formulaire).

3. Contexte de la planification	
3.1	Documents de rang supérieur et documents applicables
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT de la Communauté de communes Terre Valserhône approuvé le 17 décembre 2020
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan de prévention des risques naturels mouvements de terrains, crues torrentielles et ruissellement sur versant (Bellegarde-sur-Valserine, Lancrans et Injoux-Génissiat) Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de l'Ain (SDTAN) Plan de Prévention des Bruits sur l'environnement (PPBE) de l'Ain Parc Naturel Régional du Haut-Jura (charte 2010-2025) Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes Terre Valserhône Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée Le plan de gestion des risques d'Inondations du bassin Rhône-Méditerranée Schéma de Potentiel Eolien de l'Ain Le schéma régional des carrières de Auvergne-Rhône-Alpes Le schéma départemental des carrières de l'Ain Schéma départemental des personnes âgées et de la perte d'autonomie Plan Régional Santé Environnement Plan pluriannuel régional de développement forestier Schéma Régional de Gestion Sylvicole Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (2022-2028) Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Auvergne Rhône-Alpes (S3REnR)
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
22 juin 2021
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

A noter : une annexe a la délibération d'approbation du PLUiH explique dans le détail les réponses apportées a l'avis de la MRAe. Cette annexe a été jointe au présent formulaire :

1. affiner les analyses de l'évolution de la tache urbaine et de reprendre les données relatives au calcul de la consommation d'espaces passée pour mieux évaluer les besoins futurs et notamment d'extension de l'habitat dans les « réseaux nord et sud »

Le projet de PLUiH a été modifié afin de mettre en exergue les documents et cartes permettant l'analyse de la tache urbaine existante ainsi que les extensions inscrites dans le PLUiH

2. préciser les besoins analysés, justifiant la mobilisation d'une enveloppe de 28 hectares en extension pour les activités économiques

La justification a été apportée au rapport de présentation du PLUiH.

3. intégrer pleinement l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par le plan national biodiversité et repris par la règle n°4 du Sraddet, dans la consommation d'espaces prévue par le PLUiH ;

Le PLUiH intègre déjà cet aspect (cf. annexe 1 pour plus de détails)

4. renforcer la préservation de la biodiversité dans la zone « N » en prévoyant un niveau de protection suffisant pour protéger les enjeux environnementaux du territoire, notamment les zones Natura 2000

La préservation des espèces est assurée au sein du règlement mais également par la présence de l'OAP trame verte et bleue (rapport de compatibilité).

Conséquences de la présente modification sur l'environnement et sur l'avis de l'autorité environnementale :

- Sur la consommation d'espace : le projet de modification 4 du PLUiH ne prévoit pas d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs.
- Sur la biodiversité et la dynamique écologique : la présente modification tient compte de l'OAP TVB prévue par le PLUiH. Au surplus, des dispositions et/ou orientations spécifiques ont été intégrées dans chaque projet faisant partie de la présente modification. Les documents annexés au présent formulaire démontre que les impacts des projets envisagés sont limités et maîtrisés (impacts faibles).
- Sur la qualité des eaux, eau potable et assainissement : s'agissant de l'eau potable, seul le projet de Montanges nécessite un besoin supplémentaire lié aux hébergements touristiques prévus. Ces besoins sont toutefois limités et représentent 9 hébergements au total correspondant à environ 18 équivalents habitants en période de forte affluence. Concernant l'assainissement des EU, aucun projet ne nécessite un raccordement au réseau collectif. Le projet d'hébergements touristiques de Montanges est situé en zonage assainissement non-collectif. Pour la gestion des eaux pluviales, le PLUiH prévoit déjà des dispositions réglementaires qui s'appliqueront à tous les projets de la présente modification.

- Sur les risques et nuisances : des dispositions spécifiques sont déjà prévues dans le PLUiH approuvé. Au besoin, elles sont complétées dans le règlement écrit et/ou le document OAP.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

5. Mise a jour n°1 le 28/02/2022
6. Modification simplifiée n°1 le 2/02/2023
7. Modification n° 1 le 2/02/2023
8. Modification n° 2 le 2/02/2023
9. Mise à jour n°2 le 24/07/2024
10. Modification n°3 en cours

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°4

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

21 964

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1 091,93	4,85 %	1091,97	4,85 %
zones 1 AU	66,42	0,30 %	66,38	0,30 %
zones 2 AU	13,34	0,06 %	13,34	0,06 %
zones A	6 078,93	27,02 %	6 078,93	27,02 %
zones N	15247,55	67,77 %	15247,55	67,77 %
Total	22 498,16	100 %	22 498,16	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Privilégier une urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine (plus de 75% des nouveaux logements)

Optimiser et maîtriser les extensions urbaines (au total 58ha sont prévus en consommation foncière, 30ha pour le résidentiel, 28ha pour l'économie, à l'échéance 2035)

L'extension des hameaux n'est pas admise sauf pour le hameau de Longefand à Saint-Germain-de-Joux (OAP N3 Longefand)

Protéger les espaces agricoles stratégiques.

Le projet de modification 4 du PLUiH respecte tous les objectifs et orientations stratégiques du PADD.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Rapport de présentation :

Correction d'une erreur matérielle dans le document 1-3 « Explication des choix » et plus particulièrement sur les dispositions réglementaires des zones A et N

OAP :

Confort : modification du périmètre de l'OAP N4 « Centre-Mairie »

Valserhône : OAP V4 la Vignette Sud : Rectification d'une erreur matérielle concernant la mise en oeuvre opérationnelle de l'OAP.

Règlement graphique :

Chanay : réduction d'un ER

Valserhône : suppression de 2 ER

Règlement écrit :

Zone UC : apporter des précisions sur les destinations et sous-destinations interdites dans les périmètres de linéaires commerciaux.

Zones A, N, UE et UA : définir les règles de reculs des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en agglomération.

Dans toutes les zones : modifier l'aspect des clôtures.

Dans toutes les zones hors A et N : clarifier l'exigence réglementaire en ce qui concerne le stationnement des cycles, en mettant à jour les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Zones A et N : mettre en cohérence les articles 5.1 et 5.2 du règlement : à la fois pour les constructions admises à proximité des cours d'eau et les affouillements/exhaussements autorisés.

Zones A et N : clarifier l'article 5.2 du règlement s'agissant des constructions à usage agricole admises.

Annexes :

Mise à jour

Projets divers :

Injoux-Génissiat – Création d'un parc photovoltaïque (évolution du règlement écrit et graphique)

<p>Valsérhône - Plateau de Retord : création d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes ; La Conay - extension d'un refuge de montagne Montanges : réhabilitation du Château de Montanges et installation d'habitat léger destiné au tourisme</p>
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p style="text-align: center;"> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>3 projets de STECAL :</p> <p>Valsérhône :</p> <p>11. Plateau de Retord : 76 m² d'emprise au sol (projet sur pilotis permettant le bon écoulement des eaux pluviales et adaptation à la pente)</p> <p>12. La Conay : extension limitée d'un refuge de montagne existant et construction de deux annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension : 30m² • Création terrasse sur pilotis d'une emprise au sol d'environ 30m² <p>Montanges :</p> <p>13. Château au lieu-dit « Très Montin » : la surface de plancher créée prévue sera d'environ 321m²</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non </p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non </p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non </p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non </p>

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure						
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :						
	Oui	Non	Si oui, précisez			
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les communes de la Communauté de communes Terre Valserhône sont concernées par la loi Montagne			
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC-FR8201643 (arrêté du 17/10/2008) et ZPS-FR8212025 (arrêté du 26/04/2006) Crêts du Haut-Jura ZSC-FR8201648 (proposition comme SIC en Avril 2002) Galerie à Chauves-souris du pont des pierres ZSC-FR8201642 (arrêté du 17/10/2008) Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier ZICO			
<table border="1"> <tr> <td>RA14 – Haute Chaîne du Juras</td> <td>12089,4</td> <td>-</td> </tr> </table>				RA14 – Haute Chaîne du Juras	12089,4	-
RA14 – Haute Chaîne du Juras	12089,4	-				

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RNN 112 Haute chaîne du Jura RNR 5 Galerie Souterraine du pont des pierres
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pertes de la Valserine Cirque de la Roche Fauconnière Grotte des Abrands Vallée de la Semine
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine Commune déléguée de Lancrans Commune d'Injoux-Génissiat
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SUP ancienne usine d'incinération des ordures ménagères sur Injoux-Génissiat SUP ancienne décharge exploitée par la SAS Péchiney bâtiment sur la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine SUP site anciennement exploité par la SAS SCAPA France commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Borne au Lion (Champfromier) Ruine du Château des Dorches (Chanay)

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			Monuments aux morts (Valserhône) Grenier à sel (Surjoux-Lhopital)																																																																																
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	87 Zones humides sur le territoire																																																																																
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUiH dispose d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (consultable sur le geopotail de l'urbanisme)																																																																																
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Zones référencées</th> <th colspan="2">Superficie</th> </tr> <tr> <th>Totale (ha)</th> <th>SCOT (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Zones d'inventaire</td> </tr> <tr> <td colspan="3">ZNIEFF type 1</td> </tr> <tr> <td>0100032 - Prairies de Lancrans</td> <td>112,1</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0100037 - Partie aval du ruisseau de la Vézéronce</td> <td>23,3</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0100052 - Eglise de Lancrans</td> <td>0,5</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0100065 - Pelouse sèche de Malbuisson</td> <td>3,9</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0100067 - Pelouse sèche de Peillettes</td> <td>1,2</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0100069 - Berges humides de la Valserine</td> <td>17,7</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0105001 - Forêt d'Echallon</td> <td>1569,4</td> <td>8,5%</td> </tr> <tr> <td>0106001 - Crêts du Jura, massif de Champromier</td> <td>2868,9</td> <td>73,6%</td> </tr> <tr> <td>0106002 - Rochers de Beloz</td> <td>69,7</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0106003 - Falaise de Croix l'Evêque</td> <td>12,9</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0108005 - Gorges de la Valserine en amont de Montanges</td> <td>119,7</td> <td>44,2%</td> </tr> <tr> <td>0106007 - Haute chaîne du Jura</td> <td>12970,4</td> <td>4,2%</td> </tr> <tr> <td>0106012 - Forêt et prairie du communal</td> <td>11,8</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0115001 - Prairies et landes sommitales du Grand Colombier</td> <td>2346,4</td> <td>4,9%</td> </tr> <tr> <td>0115003 - Plateau du Reford</td> <td>7095,4</td> <td>42%</td> </tr> <tr> <td>0115011 - Pelouse sèche d'Ochiaz</td> <td>10</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>0115012 - Pelouse sèche d'Injoux</td> <td>17</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>7400033 - Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegardie</td> <td>200,8</td> <td>21,4%</td> </tr> <tr> <td>7400036 - Pentes boisées en rive gauche du Rhône</td> <td>122,4</td> <td>4,2%</td> </tr> <tr> <td colspan="3">ZNIEFF type 2</td> </tr> <tr> <td>0105 - Massifs du Haut-Bugey</td> <td>10399,9</td> <td>7,2%</td> </tr> <tr> <td>0106 - Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Écluse, l'Étouvel et le Vuache</td> <td>33824</td> <td>22%</td> </tr> <tr> <td>0115 - Ensemble formé par le plateau du Reford et la chaîne du Grand Colombier</td> <td>23977,1</td> <td>30,7%</td> </tr> </tbody> </table>	Zones référencées	Superficie		Totale (ha)	SCOT (%)	Zones d'inventaire			ZNIEFF type 1			0100032 - Prairies de Lancrans	112,1	100%	0100037 - Partie aval du ruisseau de la Vézéronce	23,3	100%	0100052 - Eglise de Lancrans	0,5	100%	0100065 - Pelouse sèche de Malbuisson	3,9	100%	0100067 - Pelouse sèche de Peillettes	1,2	100%	0100069 - Berges humides de la Valserine	17,7	100%	0105001 - Forêt d'Echallon	1569,4	8,5%	0106001 - Crêts du Jura, massif de Champromier	2868,9	73,6%	0106002 - Rochers de Beloz	69,7	100%	0106003 - Falaise de Croix l'Evêque	12,9	100%	0108005 - Gorges de la Valserine en amont de Montanges	119,7	44,2%	0106007 - Haute chaîne du Jura	12970,4	4,2%	0106012 - Forêt et prairie du communal	11,8	100%	0115001 - Prairies et landes sommitales du Grand Colombier	2346,4	4,9%	0115003 - Plateau du Reford	7095,4	42%	0115011 - Pelouse sèche d'Ochiaz	10	100%	0115012 - Pelouse sèche d'Injoux	17	100%	7400033 - Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegardie	200,8	21,4%	7400036 - Pentes boisées en rive gauche du Rhône	122,4	4,2%	ZNIEFF type 2			0105 - Massifs du Haut-Bugey	10399,9	7,2%	0106 - Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Écluse, l'Étouvel et le Vuache	33824	22%	0115 - Ensemble formé par le plateau du Reford et la chaîne du Grand Colombier	23977,1	30,7%
Zones référencées	Superficie																																																																																		
	Totale (ha)	SCOT (%)																																																																																	
Zones d'inventaire																																																																																			
ZNIEFF type 1																																																																																			
0100032 - Prairies de Lancrans	112,1	100%																																																																																	
0100037 - Partie aval du ruisseau de la Vézéronce	23,3	100%																																																																																	
0100052 - Eglise de Lancrans	0,5	100%																																																																																	
0100065 - Pelouse sèche de Malbuisson	3,9	100%																																																																																	
0100067 - Pelouse sèche de Peillettes	1,2	100%																																																																																	
0100069 - Berges humides de la Valserine	17,7	100%																																																																																	
0105001 - Forêt d'Echallon	1569,4	8,5%																																																																																	
0106001 - Crêts du Jura, massif de Champromier	2868,9	73,6%																																																																																	
0106002 - Rochers de Beloz	69,7	100%																																																																																	
0106003 - Falaise de Croix l'Evêque	12,9	100%																																																																																	
0108005 - Gorges de la Valserine en amont de Montanges	119,7	44,2%																																																																																	
0106007 - Haute chaîne du Jura	12970,4	4,2%																																																																																	
0106012 - Forêt et prairie du communal	11,8	100%																																																																																	
0115001 - Prairies et landes sommitales du Grand Colombier	2346,4	4,9%																																																																																	
0115003 - Plateau du Reford	7095,4	42%																																																																																	
0115011 - Pelouse sèche d'Ochiaz	10	100%																																																																																	
0115012 - Pelouse sèche d'Injoux	17	100%																																																																																	
7400033 - Versant bordant et dominant le Rhône à l'Est de Bellegardie	200,8	21,4%																																																																																	
7400036 - Pentes boisées en rive gauche du Rhône	122,4	4,2%																																																																																	
ZNIEFF type 2																																																																																			
0105 - Massifs du Haut-Bugey	10399,9	7,2%																																																																																	
0106 - Ensemble formé par la haute chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Écluse, l'Étouvel et le Vuache	33824	22%																																																																																	
0115 - Ensemble formé par le plateau du Reford et la chaîne du Grand Colombier	23977,1	30,7%																																																																																	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Valserine Empreinte dinosaures à Plagne La Dorches - Vézéronce																																																																																
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>APPB020 - Protection des oiseaux rupestres des Falaises de Rossillo</td> <td>11536,6</td> <td>4,2%</td> </tr> <tr> <td>APPB087 - La Vézéronce</td> <td>5,6</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)			APPB020 - Protection des oiseaux rupestres des Falaises de Rossillo	11536,6	4,2%	APPB087 - La Vézéronce	5,6	100%																																																																							
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)																																																																																			
APPB020 - Protection des oiseaux rupestres des Falaises de Rossillo	11536,6	4,2%																																																																																	
APPB087 - La Vézéronce	5,6	100%																																																																																	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.																																																																																

Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des modifications est située en zone blanche du PPRn de la commune d'Injoux-Génissiat, zone blanche du PPRn de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine et en zone Rouge glissement de terrain et chute de pierre sur la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine (il s'agit uniquement de la suppression d'un ER)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SUP ancienne usine d'incinération des ordures ménagères sur la commune d'Injoux-Génissiat – projet d'installation d'un parc photovoltaïque
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			

Annexe II

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC-FR8201643 (arrêté du 17/10/2008) et ZPS-FR8212025 (arrêté du 26/04/2006) Crêts du Haut-Jura : 2 sites de la présente modification se situent à proximité dont le plus proche est à environ 0,9km. ZSC-FR8201648 Galerie à chauve-souris du pont des Pierres : se situe au plus proche à environ 0,6km d'un des sites concernés par la présente modification. ZCS-FR8201642 : Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier : 3 sites de la présente modification se situent à proximité dont le plus proche est à environ 0,5km.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réserve naturelle régionale FR9300066 Galerie du Pont des Pierre : se situe au plus proche à environ 0,6km d'un des sites concernés par la présente modification RN 112 Haute chaîne du Jura se situe au plus proche à environ 1,9 km d'un des sites concernés par la présente modification.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pertes de la Valserine se situent au plus proche à environ 0,2km d'un des sites concernés par la présente modification (suppression ERn°29)
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'OAP TVB du PLUiH, les projets concernant le refuge de la Conay et l'aire de bivouac se situent dans un réservoir majeur de biodiversité
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>ZNIEFF II : Ensemble formé par le plateau du Retord et la chaîne du Grand Colombier : certains projets situent au sein du périmètre</p> <p>ZNIEFF I : Berges humides de la Valserine se situent au plus proche à environ 0,2 km d'un des sites concernés par la présente modification (suppression ERn°29)</p> <p>ZNIEFF II : Ensemble formé par la haute chaîne du jura, le défilé de Fort l'Ecluse, l'Etournel et le Vuache : certains projets se situent au sein du périmètre.</p> <p>ZNIEFF I : Pelouse sèche d'Injoux : se situe au plus proche à environ 0,9km d'un des sites concernés par la présente modification</p> <p>ZNIEFF I : Gorge de la Valserine : se situe au plus proche à environ 0,5km d'un des sites concernés par la présente modification</p> <p>ZNIEFF I : falaise de croix Levêque : se situe au plus proche à environ 1km d'un des sites concerné par la présente modification</p> <p>ZNIEFF I : Plateau du Retord : certains projets se situent au sein du pèrimètre.</p> <p>ZNIEFF I : Haute Chaine du Jura : se situe au plus proche à environ 1,5km d'un des sites concerné par la présente modification</p> <p>ZNIEFF I : pelouse sèche des Peillettes : se situe au plus proche à environ 0,8km d'un des sites concernés par la présente modification</p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La valserine : à environ 0,1km au plus proche (suppression ERn°29) et à environ 0,5km (projet à Montanges)</p> <p>La Dorche : se situe au plus proche à environ 1,5km d'un des sites</p>

			concernés par la présente modification
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	APPB020 : Protection des oiseaux rupestres à environ 0,5km au plus proche
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Février 2025 (si non soumis à évaluation environnementale)
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
CDNPS, CDPENAF
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

14. Annexe 1 : Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale (16 décembre 2021)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Annexe II

(personne publique responsable)			
Fait à	Valserhône	le,	20/12/2024
Nom	PERREARD	Prénom	Patrick
Qualité	Président de la communauté de communes Terre Vals Rhône		
Signature			
 			